

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2024 – 117

### RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE CORLY

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le mardi 3 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Corly, pour la réfection de la voirie et la reprise de bordures, effectué par l'entreprise COLAS,

CONSIDÉRANT que ce présent arrêté fera l'objet d'une modification pour la réalisation de travaux de nuits,

## A R R Ê T É

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Corly.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 12 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée par l'installation de feux tricolores.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

### **ARTICLE 2 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COLAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 11/09/24

Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
Véronique FENEUL

Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **11/09/24**  
Publié et notifié le **11/09/24**

